

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Rougé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jeannette BOISSEAU Jeannette, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2018.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 20 mars 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents (selon l'ordre du Tableau) : Mme Jeannette BOISSEAU, Maire, M. Dominique LANOE, Mme Catherine LE HECHO, M. Didier SOUCHU, Mme Laurence CHARRON, Adjoint, M. Didier METAYER, Mme Elisabeth GRIMSHAW, Mrs. André BOURGIN, Jean-Yves GAUTRON, Daniel SAUVAGER, Mmes Martine VERGER, Christine GOURHAND, Blandine MOQUET, M. Anthony EVIN, Mme Nicole COMMUNAL, Isabelle MICHAUX, Mrs. Patrick GRANDIERE, Jean-Michel DUCLOS.

Était excusée : Mme Isabelle BARAT qui a donné pouvoir à M. Anthony EVIN.

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction M. Anthony EVIN.

_ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance.
2. Correspondances et informations diverses.
3. Décisions du Maire.
4. Demandes d'acquisition de délaissés communaux.
5. Assistance en assainissement collectif : convention.
6. Protocole d'accord dans affaire en cours (Affaire LAMBERT).
7. Dépôts sauvages de déchets sur la commune (politique de prévention, outils de dissuasion, moyens d'évacuation...).
8. Zone de loisirs des Vallées – intervention d'« Études et Chantiers ».
9. Questions diverses pouvant survenir d'ici la réunion (notamment présentation de 6LDV).
10. Rapport des commissions.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres du conseil présents ou représentés.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE QUATRE DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DCS2018-01 – SOCIETE ABG – PHOTOCOPIEUR - IMPRIMANTE

Objet : Acquisition d'un photocopieur et contrat de maintenance – Acquisition imprimante

Le maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des Marchés Publics article 42 2° (procédure adaptée),

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'acquérir un nouveau photocopieur et une nouvelle imprimante pour le service administratif communal,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire, s'agissant du nouveau photocopieur, de passer un contrat de maintenance et d'assistance,

CONSIDÉRANT l'offre de la société A.B.G., CA de l'Hoirie, avenue PP Guilhem, BP 40252, 49072 BEAUCOUZE CEDEX,

Décide :

Article 1 : Il est décidé d'effectuer les acquisitions suivantes auprès de l'entreprise A.B.G. précitée :

- Acquisition d'un Estudio2505AC 3 925.00 € HT

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

- Acquisition d'un finisseur interne (2 bacs 600 F avec agrafage 50 F MJ 1042)464.00 € HT
 - Mise en configuration serveur et connexion (3 à 5 postes de travail)260.00 € HT
- TOTAL : 4 649.00 € HT**

Article 2 : Il est décidé de souscrire le contrat de maintenance et les contrats d'assistance suivants :

- Contrat de maintenance :
 Coût à la page noir :0.0040 € HT pour un volume mensuel de 3 115 copies.
 Coût à la page couleur :0.035 € HT pour un volume mensuel de 5 027 copies.
 (Maintenance préventive et curative : pièce, main d'œuvre et consommables).
- Assistance e Way connexion : 15 € HT / mois
 (Assistance de la connexion réseau (impression, scan) : garantit la continuité des fonctions avec l'évolution de l'environnement informatique. Hot line et déplacement).
- Assistance e Way vigilance : inclus
 (Assistance automatique de la gestion du contrat : approvisionnement des consommables, relevé des compteurs, déclenchement des interventions préventives.)

Article 3 : Les dispositions précédentes sont souscrites aux conditions particulières suivantes :

- Forfait installation et formation gratuit.
- Solde du dossier financement « GRENKE ».
- Avoir de 1 000 € TTC sur la facture n° 858314 du 30 novembre 2017 d'un montant de 6 648,78 € TTC.

Article 4 : Il est passé commande de l'imprimante multifonction EPSON-WF5620DWF pour le bureau de la comptabilité pour un coût d'achat de 289,00 € HT, un forfait d'installation de 50 € HT, une extension de garantie de 2 ans supplémentaires offerte (estimation 150 € HT).

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 22 janvier 2018.

Décision n° DCS2018-2 CONSEIL JURIDIQUE DANS AFFAIRE LAMBERT – REDACTION D'UN PROTOCOLE

Objet : Conseil juridique dans un dossier actuellement en cours, dite affaire LAMBERT (contestation d'un riverain sur le trajet, après travaux, du cours d'eau de la Brutz, riverain souhaitant que ce cours d'eau retrouve son itinéraire d'origine). Rédaction d'un protocole d'accord.

Le maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition d'intervention de Me Aurélia DIVERSAY, avocate, relative à la rédaction d'un protocole d'accord dans le cadre de l'affaire LAMBERT, proposition en date du 27 novembre 2017,

Décide :

Article premier : De recourir pour l'affaire citée en objet, à un conseiller juridique dans l'intérêt de la commune.

Article 2 : De confier à Me Aurélia DIVERSAY, avocate à la SCM EHHL AVOCATS, 4 Rue Deurbroucq 44000 NANTES, la mission, conformément à sa proposition d'intervention précitée en date du 27 novembre 2017, de rédiger le protocole d'accord.

Article 3 : D'acquitter les frais, honoraires et émoluments divers correspondants, soit :

- 500 € H.T. par réunion de travail.
- 160 € H.T. par heure pour le temps passé à la rédaction du protocole.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

- 0,60 € H.T. par kilomètre pour les frais de déplacement.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 02 février 2018

Décision n° DCS2018-3 CONSEIL JURIDIQUE – ETUDE FONCTION PUBLIQUE

Objet : Conseil juridique dans une évaluation de la conformité des procédures de gestion des dossiers administratifs des agents communaux au regard de la législation.

Le maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition d'intervention de Me Aurélia DIVERSAY, avocate, relative à une évaluation de la conformité des procédures de gestion des dossiers administratifs des agents communaux au regard de la législation,

Décide :

Article premier : De recourir, pour l'affaire citée en objet, à un conseiller juridique dans l'intérêt de la commune.

Article 2 : De confier à Me Aurélia DIVERSAY, avocate à la SCM EHHL AVOCATS, 4 Rue Deurbroucq 44000 NANTES, la mission, conformément à sa proposition d'intervention précitée en date du 27 novembre 2017, de rédiger le protocole d'accord.

Article 3 : D'acquitter les frais, honoraires et émoluments divers correspondants, soit :

- Prise de connaissance des pièces du dossier et recherches (2 heures) : 320,00 € HT.
- Rédaction d'une consultation et recherches (2 heures) : 320,00 € HT.

Soit un total HT de 640 € ou un total TTC de 768,00 €.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 06 mars 2018

Décision n° DCS2018-4 INTERNET SERVICES TECHNIQUES (RUE DU CHAMP GUERAULT)

Objet : Installation d'une connexion internet à l'atelier municipal, rue du Champ Guérault.

Le maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition d'Orange en date du 26/02/2018,

Décide :

Article premier : Il est souscrit avec la société Orange Orange, siège social 78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris, un contrat comportant les caractéristiques suivantes :

Référence commande : 32R0100000819793581 , Date de souscription : 26/02/18 .

Numéro de la ligne support : 0240288365, Titulaire du contrat : Commune de Rougé.

Adresse : Rue du Champ Guérault, 44660 ROUGE, Représentée par Madame le Maire, Commune de Rougé (raison sociale).

Adresse d'installation : rue du Champ Guérault 44660 ROUGE.

Offre : Orange Open pro start, Engagement : 24 mois, 10% de remise accordée sur chaque ligne mobile dès la deuxième souscrite

Niveau d'accompagnement : Accompagnement Pro = Service 8h garanti pro en cas de panne de l'accès internet ou de la ligne fixe. Renvoi des appels de votre ligne fixe vers le numéro du choix de la commune ; Secours en 4G de la Livebox pro avec Airbox Confort Pro (sur

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

demande) ; Installation gratuite sur site à la date de votre choix (sur demande) ; RDV Orange Expert : aide personnalisée à la prise en main des équipements et des services ; Prise de RDV en boutique pour optimisation du temps ; SugarSync : 100 Go de stockage cloud ; Polaris Office : suite logiciels bureautique ; Xambox : collecte et archivage automatique des factures Messagerie Pro accessible sur tous les équipements ; Personnalisation des adresses e-mail et du votre site internet au nom de la commune (sur demande) ; Adresse IP Fixe (sur demande) ; Parution dans les annuaires pro ; Facture unique pro.

Internet : Accès internet VDSL ; Accès internet illimité, sous réserve d'utilisation d'une Livebox ou d'un modem compatible. Débit selon la norme IP dans la limite du débit techniquement supporté par la ligne.

Téléphonie : Une ligne téléphonique classique : 0240288365 ; Une 2ème ligne de téléphone pro par internet (si éligible) : 0240288365

Appels illimités 24/7 vers mobile Orange Open pro.

3 Téléphones mobiles : Initial voix : appels, SMS, MMS illimités en France et en Europe. ;
 Détail des destinations, des tarifs et des limites d'usage internet en annexe tarifaire.

Livebox pro louée à 5,00 HT/mois (hors promotion éventuelle)

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 06 mars 2018

1) (N° complet DEL. 18-21) - OBJET : Mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif – Convention avec le Département de Loire-Atlantique :

Nomenclature des actes : *8.8.1 eau, assainissement*

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Département de Loire-Atlantique le projet de convention figurant ci-après.

**MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Entre

Le Département de Loire-Atlantique représenté par son Président, spécialement habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 8 février 2018, désigné ci-après le Département,

et

La commune de Rougé représentée par son Maire désignée ci-après le maître d'ouvrage,
 Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties pour ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le Département à la commune, dans le domaine de l'assainissement collectif en application des articles L. 3232-1-1, R. 3232-1 et R. 3232-1-1 à R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Limites de la convention

Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son exploitant. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

Article 3 - Définition de la mission

La mission assurée par le Département est la suivante :

- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations,

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

- assistance pour la programmation de travaux,
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels. Article 4 - Contenu de la mission

Le contenu des différents éléments de la mission telle qu'elle est définie à l'article 3 ci-dessus est précisé en annexe de la présente convention.

Article 5 - Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- Communiquer annuellement au maître d'ouvrage son programme prévisionnel d'activité dans un délai de 1 mois précédent sa mise en œuvre. ·
- Assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique,
- Communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations dont il a la responsabilité. Ces rapports sont adressés au maître d'ouvrage et, le cas échéant, à son délégué nommé désigné.
- Participer aux réunions organisées par le maître d'ouvrage dans le périmètre couvert par la présente convention. ·
- Présenter annuellement le bilan de son activité lors d'une réunion organisée à son initiative.

Article 6 - Engagement de la commune

La Commune s'engage à :

- se faire représenter par un élu ou par un intervenant technique nommé désigné par ses services suivant la nature de l'intervention,
- mettre à disposition du service de 'assistance technique toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations,

Article 7 - Condition d'exécution

Les agents du Département, chargés de la mission d'assistance, sont autorisés à pénétrer dans les installations du maître d'ouvrage concerné, dans des conditions normales de sécurité. Pour toute nouvelle installation, le Département fait effectuer par son service une visite initiale en présence du maître d'ouvrage afin d'établir un bilan en matière des équipements de sécurité pour le personnel. En cas de manquement aux règles de sécurité, il propose une mise en conformité. En l'absence de réalisation des travaux nécessaires, le Département pourra résilier la présente convention.

Le service d'assistance technique établit un rapport de visite sous un délai maximal de trois mois.

Article 8 - Diffusion de l'information

Le maître d'ouvrage autorise le Département à diffuser les informations recueillies dans le cadre de l'activité.

Article 9 - Conditions financières

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire déterminée à partir du tarif par habitant, défini par arrêté du président du Conseil départemental, et de la population de la collectivité. Le montant annuel de cette rémunération, obtenu en multipliant le tarif par habitant (0,01 €/hab) par la population totale de la collectivité (2 301 hab), est égal à 23,01 euros pour l'année 2018.

Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'évolution du tarif par habitant qui sera déterminé chaque année. Dans ce cas, le Département informera le maître d'ouvrage de cette évolution avant le 1er mars.

La participation financière due au Département est versée avant la fin du premier semestre de l'année en cours sur présentation d'un titre de recettes émis par la paierie départementale.

Les analyses réalisées en laboratoire, sur les échantillons prélevés lors des bilans de fonctionnement, sont facturées à la collectivité. Article 10- Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans, sauf en cas de dénonciation par l'une et l'autre des parties, ou de la perte d'éligibilité de la commune à la mission d'assistance technique prévue par l'article R.3232-1 du Code général des collectivités territoriales. En cas de perte d'éligibilité, la mission d'assistance technique reste assurée durant l'année qui suit celle au cours de laquelle la commune a cessé de remplir les conditions requises.

La partie qui voudrait dénoncer le contrat ou désirerait en modifier les conditions devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas de rupture prévu à l'article 7, pour manquements aux règles de sécurité, la résiliation sera effective moyennant un préavis de trois mois sans attendre

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

l'échéance annuelle. Dans ce dernier cas, et s'agissant d'une contribution forfaitaire, la participation restera due au Département.

Article 11- Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. En cas de désaccord entre les parties, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent.

ANNEXE

Commune : Rougé

Annexe à la convention : "Mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif

Activité prévisionnelle année 2018

Contenu de la mission

Contenu de la mission	Le Petit Orgerais	Le Château Roussel
Visite d'assistance station	3	3
Visite bilan station	1	1
Visite autosurveillance station		
Réception autosurveillance		
Manuel autosurveillance		
Réunion de présentation de bilan annuel	1	1

Correspondance thème/ contenu (article 3 de la convention)

Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et le suivi régulier Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et le suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif	→	Visites d'assistance Visite Bilan
Validation et exploitation des résultats	→	Visites d'assistance Visite Bilan Visite autosurveillance
Assistance pour la mise en place, la validation et le suivi de Assistance pour la mise en place, la validation et le suivi de l'autosurveillance des installations	→	Visite autosurveillance Réception autosurveillance Manuel d'autosurveillance
Assistance à la formation du personnel	→	Suivi études réseau Réunions de chantier Suivi programmation

2) (N° complet DEL. 18-22) - OBJET : Vente de délaissé communal – Village de la Hardonnière :

Nomenclature des actes : 3.2.1 biens immobiliers

Le conseil prend connaissance d'un projet de vente de délaissé communal au village de la Hardonnière.

Il s'agit d'une demande de Madame QUEMENER Cécile et de Monsieur GARRY Félix demeurant à Châteaubriant pour l'acquisition d'une parcelle d'une superficie d'environ 233 m² environ contiguë à la parcelle cadastrée section D numéro 1142.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés :

DECIDE d'émettre un avis favorable à la désaffectation du domaine public de la parcelle ci-dessus présentée et à sa vente à la condition qu'il n'y ait aucune opposition motivée d'un propriétaire riverain.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

3) (N° complet DEL. 18-23) - OBJET : convention organisation ville départ du Tour Loire-Atlantique :

Nomenclature des actes : *7.5.5 subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)*

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Département de Loire-Atlantique le projet de convention figurant ci-après.

CONVENTION ORGANISATION VILLE DÉPART DU TOUR DE LOIRE-ATLANTIQUE

Entre les soussignés :

La commune de Rougé représentée par son représentant

Et :

Le comité d'organisation du Tour cycliste de Loire-Atlantique, association loi 1901, le siège social ayant été désigné à la maison des sports 44 rue Romain Rolland BP90372 Nantes Cedex 4 et représentée par son président Marcel KNOWLES.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Le comité d'organisation du Tour de Loire-Atlantique est une association dont l'objet principal est l'organisation de l'épreuve cycliste « Tour de Loire-Atlantique ». Cette épreuve est inscrite au calendrier fédéral des élites nationales. L'association et la commune de Rougé se sont accordées pour conclure la présente convention.

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation et l'organisation du Tour de Loire Atlantique en la commune de Rougé. Il a été convenu qu'il sera organisé à Rougé l'épreuve sportive du tour de Loire-Atlantique.

Article 2 : Date de l'évènement sportif / durée

La deuxième journée du Tour de Loire-Atlantique se déroulera le dimanche 10 juin 2018.

L'arrivée de la troisième étape aura lieu dans l'après-midi du dimanche 10 juin 2018.

La convention est conclue pour la durée de l'organisation jusqu'à la tenue de l'évènement sportif pour l'édition 2018.

Article 3 : Engagement du Comité d'organisation

Le comité d'organisation du Tour de Loire-Atlantique s'engage à planifier en accord avec la commune de Rougé et ses référents l'arrivée sur le territoire de Rougé.

A travers l'organisation de cette épreuve sportive le comité s'engage à participer à la promotion du territoire et à faire apparaître le logo de la ville de Rougé sur les différents supports de communication liés à l'épreuve sportive pour l'édition 2018.

Article 4 : Engagement de la commune

La commune s'engage à participer à la promotion de l'épreuve via les outils marketing (flyers, programme de l'épreuve, site internet, Affiches) qui seront fournis par le comité d'organisation du Tour de Loire-Atlantique.

La commune s'engage à apporter un soutien financièrement à la manifestation par une participation avec facture à hauteur de 3000 €.

La commune s'engage également en accord avec le comité d'organisation à mettre à disposition dans la mesure du possible les moyens techniques, matériels et humains nécessaires à la course.

Article 5 : Assurance

Le comité d'organisation du tour de Loire-Atlantique s'engage à souscrire à une assurance couvrant la responsabilité de l'évènement sportif sur le parcours et des organisateurs.

4) (N° complet DEL. 18-24) - OBJET : Attribution de subventions avant le vote du budget primitif 2018 – 6LDV – MAG'ic Raid :

Nomenclature des actes : *7.5.5 subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)*

- A) Une nouvelle association a vu le jour dans le castelbriantais sous le nom de **6 LDV**. Elle regroupe les **6** communes (Soulvache, Rougé, Villepôt, Noyal-sur-brutz, Fercé et Soudan) et **LDV** pour **Liens De Village**.

La création de cette association a répondu à des besoins des habitants qui souhaitent mettre en place des projets en faveur du vivre ensemble. Ce nouvel élan renforce donc le travail en commun réalisé dans le cadre du projet d'animation intercommunal de la vie sociale, véritable travail coopératif entre élus, associations et habitants.

<p align="center">DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018</p>	<p>FEUILLET N°2018/ <input type="text"/></p> <p align="center">VERSO</p> <p align="center">Coté et paraphé par le Maire →</p>	
---	---	--

Un apport de fonds s'avère nécessaire pour le démarrage de l'association.

- B) L'association MAG'ic Raid souhaite mener à bien un projet humanitaire qui consiste à collecter 100 kg de matériel scolaire et à apporter directement ce matériel dans les écoles primaires défavorisées d'Europe de l'Est (Bosnie-Herzégovine, Albanie, Macédoine et Bulgarie). Une subvention de soutien est demandée à la commune de Rougé dans le cadre de la recherche de sponsors.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'attribuer une somme de

- 200 € à l'association 6 LDV
- 250 € à l'association MAG'ic Raid (Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de sponsoring correspondant).

Ces montants seront ajoutés au montant des subventions votées par le conseil dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018 du budget principal.

Correspondances et informations diverses :

- Présentation par Madame RIGAUD et Monsieur BOISRAME de la société CALLIGÉE et de ses prestations. CALLIGÉE est un bureau d'études technique indépendant spécialisé dans la reconnaissance et la gestion du sous-sol et de la ressource en eau. L'étude de l'assainissement collectif des villages de la commune est prévue pour 2018. CALLIGÉE est en mesure de préparer un cahier des charges pour la consultation à intervenir, ce qui, légalement, n'est pas un obstacle à sa propre candidature.
- Invitation pour la foire commerciale du 14 avril prochain à VILLEPOT.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner : Cette déclaration concerne la parcelle B n° 354, située dans le bourg de Rougé. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption délégué au maire par le conseil municipal. A une question de Monsieur Jean-Michel DUCLOS, il est répondu qu'une acquisition partielle pourra être sollicitée auprès du nouveau propriétaire.
- Information en date du 21 mars 2018 du Syndicat du SEMNON sur la lutte contre la renouée du Japon.
- Demande de garantie présentée par Atlantique-Habitations en date du 14 mars 2018. Il s'agit d'une demande de garantie pour un montant de 3 288 994 € pour un prêt devant servir à la restructuration de l'EHPAD « Val de Brutz ». Une présentation du projet au conseil est demandée pour une prochaine séance avant toute décision sur ce dossier. Madame Catherine LE HECHO présente succinctement l'objectif des travaux.
- Information d'Atlantique Habitations : le chantier des locatifs des Cohardières démarrera le 30 avril prochain en raison d'un retard causé par un lot infructueux.
- Lettre du 7 mars dernier du Docteur Fournier : Celui-ci fait savoir son accord et celui de ses enfants sur la convention de mise à disposition de l'espace situé devant sa maison. Cette convention pourra donc être mise à la signature avec mention de cet accord.
- Lettre de La Poste du 7 mars dernier indiquant une revalorisation à 1 144 € de l'indemnité compensatrice versée à la commune pour le fonctionnement de l'Agence Postale.
- SCoT arrêté de la communauté de Communes de Châteaubriant-Derval. Ce document a été transmis aux conseillers municipaux.
- Les conseillers échangent sur le problème des dépôts sauvages de déchets. Une réflexion est entamée sur ce sujet qui figure parmi les préoccupations de la communauté de communes. Il est rappelé que seul le Code Pénal peut prévoir des amendes pour ce type de comportement. La réflexion en cours doit inclure les prescriptions du Code de la Santé Publique et celles du Code de l'Environnement. Cette réflexion est encore amenée à se développer, en concertation avec les autres communes. Le stationnement abusif d'une voiture est signalé sur le parking de l'Herminette. Monsieur Dominique LANOË répond que les gendarmes sont prévenus mais qu'il n'est pas possible de faire plus.
- Il sera demandé au syndicat du SEMNON de présenter lors d'une prochaine séance le scénario alternatif pour le site des Vallées, scénario mettant en œuvre un cheminement sur pilotis plutôt que de prévoir la traversée simple de la rivière pour atteindre la rive droite. Monsieur Jean-Yves GAUTRON présente le plan du cheminement. Le pont initialement prévu ne sera pas réalisé pour des raisons de coût. Coût du platelage en bois est de 22 000 €. Pour faire le pont, des études sont nécessitées par la réglementation. Monsieur Jean-Michel DUCLOS demande si le

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018</p>	<p>FEUILLET N°2018/ <input type="text"/></p> <p>RECTO</p> <p>Coté et paraphé par le Maire →</p>	
--	---	--

projet de cheminement est nécessaire. Il trouve que c'est de l'argent mal dépensé. Il est répondu que c'était une mesure compensatoire auprès de la population après la suppression de l'étang. Monsieur DUCLOS dit qu'il faudrait préempter le terrain de Monsieur LAMBERT en cas de vente. Monsieur GRANDIERE demande si la commune peut bénéficier d'aide. Monsieur LANOË répond par la négative, car il faudrait faire une boucle. Le circuit de cheminement ne semble pas adapté aux personnes à mobilité réduite. Le platelage pourrait être réalisé avec l'aide d' « Etudes et Chantiers », association européenne.

- Le service technique (atelier) dispose désormais d'une adresse internet. Une réflexion sera menée lors d'une réunion de ce service pour déterminer le degré de diffusion de cette adresse. A priori tout dossier doit passer par la mairie.
- Organisation des soirées festives par la communauté de communes : l'attribution de la date du 13 juillet pour Rougé pose problème en raison de l'occupation du site pour les préparatifs du 14 juillet. Il est proposé d'utiliser un autre site de la commune ou d'opérer une permutation avec une autre commune.
- Tour de Loire-Atlantique prévu le 10 juin prochain : Les riverains seront prévenus. 9 associations ont répondu favorablement pour créer le village étape. Il faudrait 20 commissaires pour la sécurité. Une fanfare sera sollicitée et payée par le conseil départemental. Le bénéfice sera divisé en 9. Coût pour la commune : 3 000 € mais la communauté de communes lui verse 2 500 €. Cette manifestation peut aussi être considérée comme une aide apportée aux associations. Monsieur Jean-Yves GAUTRON sera responsable des stands.
- Courrier de l'académie pour la suppression d'une classe à l'école publique : la décision définitive sera prise le 6 juin. On peut encore espérer la suspension de cette décision (une pétition est d'ailleurs en cours).
- Une réunion sur les transports scolaires confrontés à la modification des rythmes scolaires est prévue début avril.
- RIFSEEP (nouveau système indemnitaire) : Monsieur Didier SOUCHU présente le nouveau système. Plusieurs réunions du personnel ont été organisées. L'enveloppe consacrée aux primes représente environ 10% de la masse salariale. 3 groupes ont été définies avec une valeur de point pour arriver à une prime. Tous les agents bénéficieront de la prime. Les écarts entre les nouvelles primes et les anciennes ont été estompés. Le projet de délibération doit être rédigé et présenté au comité technique. Monsieur SOUCHU remercie Monsieur RICHTER pour son investissement sur ce dossier.
- Syndicat du SEMNON : Monsieur Jean-Michel DUCLOS annonce l'existence d'un nouveau bureau. Ne peuvent y siéger que des élus or le président n'était pas un élu. Le nouveau président du Syndicat est M. Thierry RESTIF, maire de Retiers.
- Association 6LDV : une discussion s'engage sur la Récrée et le lien qu'elle pourrait avoir avec 6LDV.
- Commission des finances : Madame Laurence CHARRON annonce que la commission ne propose pas une augmentation des impôts car les bases augmentent déjà.
- Commission culture : Madame CHARRON annonce qu'on est dans l'attente des devis pour les propositions de sculpture. Exposition prévue à la mairie du 2 au 12 novembre. Projection d'un film le 10 novembre. L'inauguration de la place des anciens combattants est prévue le 11 novembre.
- Madame Catherine Le HECHO présente l'activité de l'association « Le Gardon d'Herbe ». 515 kg d'alevinage. Projet de faire de la Brutz une rivière à truite. Des travaux seront nécessaires.

La séance est levée à 23H30

1	(N° complet DEL. 18-21) - OBJET : Mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif – Convention avec le Département de Loire-Atlantique
2	(N° complet DEL. 18-22) - OBJET : Vente de délaissé communal – Village de la Hardonnière
3	(N° complet DEL. 18-23) - OBJET : convention organisation ville départ du Tour Loire-Atlantique
4	(N° complet DEL. 18-24) - OBJET : Attribution de subventions avant le vote du budget primitif 2018 – 6LDV – MAG'ic Raid

J. BOISSEAU	D. LANOE	C. LE HECHO	D. SOUCHU
L. CHARRON	E. GRIMSHAW	A. BOURGIN	J-Y GAUTRON
D. SAUVAGER	M. VERGER	C. GOURHAND	D. METAYER
B. MOQUET	A. EVIN	I. BARAT Excusée	N. COMMUNAL
I. MICHAUX	P. GRANDIERE	J-M. DUCLOS	